



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 6 décembre 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 8), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 29 incluse), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (à compter de la question n° 11), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 32), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 29 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 32), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 41), M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 75 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 3), Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 7 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 76), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 30), M. Emile BRIOT à M. Christophe LIME, M. Gueric CHALNOT à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Danielle DARD à Mme Danielle POISSENOT, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Ilva SUGNY à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 30), Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON (à compter de la question n° 41), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Pascal BONNET, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 2 incluse).

OBJET : 30 - Mise à jour de la charte et du règlement intérieur des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH)

Mise à jour de la Charte et du Règlement Intérieur des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH)

Rapporteur : Mme l'Adjointe ANDRIANTAVY

| | Date | Avis |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 7 | 20/11/2018 | Favorable unanime |

Aujourd'hui, Besançon compte **8 Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH)** répartis sur des secteurs définis par la Charte et le Règlement Intérieur et **5 Conseils Citoyens (CC)** dans les quartiers prioritaires.

La Charte et Règlement Intérieur des CCH et CC actuels encadrent la période de 2014 à 2020. L'ensemble a été approuvé par le Conseil Municipal du 6 novembre 2014.

Il est proposé une mise à jour de cette Charte et du Règlement Intérieur. À mi-mandat, il apparaît en effet nécessaire d'y apporter quelques correctifs.

1 - Le contexte bisontin des CCH et CC

1.1 - Le contexte législatif

Les deux dispositifs reposent sur des lois différentes.

Pour rappel, en 2015, un an après la promulgation de la Loi LAMY, la Ville et la CAGB ont décidé que les CC fonctionneraient comme des commissions internes des CCH.

Cette organisation est aujourd'hui difficile à maintenir en l'état. Les CCH reposent sur la Loi VAILLANT de 2002 (conseils de quartier), les CC sur la loi LAMY du 21 février 2014. Les CC sont régis par le cadre de référence défini à l'échelle nationale.

Pour ces dispositifs de participation, les enjeux ne sont pas les mêmes. Les CC doivent participer à l'élaboration des Contrats de Ville, à leur mise en œuvre et à leur évaluation. Les CC sont autonomes et indépendants, la place des élus municipaux dans cette instance n'est pas identique à celle des CCH.

1.2 - Le fonctionnement des CCH : le bilan 2015-2018

La démarche «**Besançon citoyenne**» a couvert la période d'octobre 2016 à juin 2017. Le nombre de participants et la qualité des échanges lors de ces rencontres ont témoigné de l'intérêt de tous quant à la question de la participation des habitants aux politiques publiques locales. Dans le même temps, cette initiative a fait émerger des pistes d'amélioration des fonctionnements des CCH et des CC par les retours d'habitants, d'élus et des membres de l'administration. Les observations quotidiennes du service Démocratie participative ont confirmé plusieurs marges de progrès souhaitables :

- permettre une résolution facilitée des situations conflictuelles entre les membres des instances,
- clarifier les rôles et missions des CCH et CC,
- faciliter l'engagement des plus jeunes et actifs.

2 - Propositions d'évolution de la Charte des CCH

2.1 - Clarifier les relations entre CCH et CC

Il est important de retirer toute ambiguïté entre les instances. **Les mentions relatives aux CC sont à supprimer de la charte des CCH.**

Il est également proposé d'**interdire la double appartenance** CCH/CC. Pour une bonne coordination entre les instances, un système de représentation du CC au sein du CCH du territoire serait assuré pour les assemblées plénières.

2.2 - Sécuriser l'élection des coordinateurs

Afin d'éviter certaines actions compromettant la légitimité de l'élection des coordinateurs, il est préconisé d'ajouter un certain nombre de précautions dans la Charte et le Règlement Intérieur :

- Introduire un principe de **sincérité du scrutin** (cf. code électoral)
Ce paragraphe peut être ajouté dans le règlement intérieur :
«Le résultat de l'élection doit être l'exact reflet de la volonté, exprimée par la majorité du corps électoral. L'électeur doit pouvoir exprimer son choix en toute liberté, à l'abri de toute pression. Cette volonté et ce choix ne doivent pas être faussés par la fraude. Le service Démocratie participative s'assure du respect de ce principe durant l'élection. En cas de contestation de la sincérité du scrutin, une instance extraordinaire (Adjoint(e) à la Démocratie participative, Elu référent du quartier et Chef de service Démocratie participative) peut être saisie par un membre du CCH. L'instance statue sur les contestations. Elle possède le pouvoir d'annuler l'élection. Elle a pour première préoccupation de rechercher la sincérité du scrutin sur le corps électoral, l'organisation des opérations de vote, le décompte des voix ou toutes situations susceptibles d'altérer la sincérité du scrutin».
- Exiger une **période de présence minimum au CCH** pour pouvoir se présenter comme candidat :
*«Peuvent voter tous les membres des CCH s'étant inscrits comme membres **3 mois avant** l'élection du coordinateur».*
- Imposer une **période d'inscription préalable** à l'élection :
*«Les candidats doivent préalablement se déclarer au service Démocratie participative au moins **quinze jours** précédant l'élection».*

2.3 - Réaffirmer les valeurs des CCH

Il est proposé d'ajouter ce paragraphe dans la charte : *«Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Conseils Consultatifs d'Habitants, le service Démocratie participative ou par la Municipalité. Ainsi, les coordinateurs ou les membres CCH se doivent de garder le sens de l'**intérêt général**. Ils s'engagent à faire preuve de **mesure**, de **discrétion** et de **réserve**».*

2.4 - Permettre à l'instance de s'autoréguler

L'**exclusion** d'un membre pourra être décidée à la majorité simple des membres du CCH en cas de manquement grave au respect de la Charte et des principes généraux ou en cas de non-assiduité (à savoir trois absences non justifiées lors des plénières et réunions de commissions).

2.5 - Favoriser le renouvellement des membres

La possibilité d'être membre de deux CCH à la fois, quel que soit le statut, est **prohibée**.

2.6 - Introduire un délai maximum de réponse pour toute interpellation

Il est proposé d'ajouter à l'article 2 de la Charte «Leurs droits et leurs devoirs», à la suite du dernier droit conféré aux CCH : «**Droit à bénéficier d'une réponse de la Ville dans un délai de 2 mois au plus tard. En cas de non-respect de ce délai, les CCH peuvent interpellier l'Adjoint(e) à la Démocratie participative**».

2.7 - Réduire la concurrence entre quartiers lors des commissions budget

Une réforme du processus décisionnel du budget des CCH est nécessaire. Afin d'éviter une concurrence entre les projets et un effet d'accumulation, il est recommandé de mettre en place une procédure de hiérarchisation des projets proposés en commission.

La modification est à ajouter à l'article 8 de la Charte («Le budget des CCH»), à la fin du troisième paragraphe, en remplaçant «Après avis des élus et débat [...] Chaque CCH disposera d'une voix» par : «**Le vote des projets ne sera effectif qu'après la présentation, le débat et l'examen de tous les projets. Le vote sera le résultat d'une hiérarchisation des projets par les coordinateurs. Les coordinateurs ne pourront pas voter pour leurs propositions. Si le montant des projets dépasse celui de l'enveloppe allouée pour l'année, les projets ayant obtenu le meilleur classement seront adoptés**».

2.8 - Réduire les charges reposant sur les épaules des coordinateurs

Cette modification répond à deux raisons : l'épuisement des bonnes volontés et l'incapacité à recruter des profils actifs ou jeunes, effrayés par l'engagement.

2.9 - Proposer une organisation en Bureau

Le Bureau se composerait de tous les responsables de commission des CCH ou les responsables de projets. Il serait renouvelé tous les ans. Le(la) coordinateur(trice) resterait le principal interlocuteur de la Ville, mais les membres du Bureau pourraient se substituer à lui ou elle, lors de réunions si incapacité.

2.10 - Réduire la durée du mandat d'un coordinateur

A l'article 5 de la Charte, il est proposé de réduire la durée du mandat d'un coordinateur de «trois ans» à «deux ans».

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'approuver les modifications de la Charte et du Règlement Intérieur des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH).



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Conseils Consultatifs des Habitants (CCH)

Charte

Reçu le 20 DEC. 2018



Contrôle de légalité

Préambule

Faire progresser la Démocratie participative est une ambition forte de la Ville de Besançon. Elle s'est concrétisée à Besançon dès 1996 au travers des Conseils de quartier puis des Conseils Consultatifs d'Habitants (CCH).

Ces instances, forces de proposition, doivent être des lieux de débat, d'élaboration de projets, de reconnaissance de l'expertise d'usage des habitants. Elles participent au débat public, éclairent les élus dans leur prise de décision politique et complètent l'expertise technique des services.

L'évolution de la Charte et du Règlement Intérieur, ainsi que le renouvellement du mandat des CCH pour la période 2014/2020, constituent une opportunité pour leur tracer un nouvel avenir en plaçant les habitants en véritables acteurs de la cité. À ce titre, ils sont des partenaires privilégiés mais non exclusifs de la Ville.

La démarche engagée repose sur la démocratie et l'égalité, principe et valeur de notre République. Elle suppose un respect mutuel, une obligation de neutralité, la défense de l'intérêt général et un engagement réciproque.

La présente Charte est garante du respect de ce principe et de ces valeurs.

Une démarche partagée

Article 1 - Les acteurs et leurs fonctions

La démarche de mobilisation des habitants repose sur un engagement partagé entre les élus, les habitants et l'administration dans le respect des responsabilités et des compétences de chacun :

- L'élu municipal tire sa légitimité du suffrage universel. Il est élu sur la base d'un projet qu'il doit mener à bien.
- Il dispose, pour ce faire, du pouvoir de décision.
- Le «citoyen-habitant-usager» de la ville, au titre de l'expérience qu'il a de la cité, développe une expertise d'usage. À ce titre, il fait valoir son point de vue argumenté.
- L'administration est au service du projet municipal et des habitants. Elle veille à la faisabilité technique, financière et juridique des projets d'intérêts généraux.
- Tous les trois concourent à garantir l'intérêt général.

Article 2 - Leurs droits et leurs devoirs

La participation aux instances fait des habitants des partenaires de l'action municipale.

À ce titre, ce statut leur confère des droits :

- Le droit d'être informés et/ou consultés sur les projets municipaux à l'échelle du quartier, de la ville ou de l'agglomération. La Ville s'engage à créer les conditions nécessaires au respect de ce droit.
- Le droit d'exprimer leurs avis et de proposer des amendements aux projets présentés.
- Le droit de proposer des projets favorisant une meilleure qualité de vie dans le quartier et le renforcement du lien social.
- Le droit à la formation portant notamment sur le budget municipal, l'organisation politique et administrative de la Ville.
- Le droit à bénéficier d'une réponse de la Ville dans un délai de 2 mois au plus tard. En cas de non-respect de ce délai, les CCH peuvent interpeller l'Adjoint(e) à la Démocratie participative.

Il leur confère également des devoirs :

- Un devoir d'engagement au sein du Conseil Consultatif d'Habitants.
- Un devoir de respect vis-à-vis de tous les acteurs.
- Sont proscrits les attitudes ou propos injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les Conseils Consultatifs d'Habitants, le service Démocratie participative ou par la Municipalité.
- Un devoir de réserve et de discrétion en cas de transmission de documents de travail, maquettes, avant-projets.
- Un devoir de neutralité.
- Un devoir de respect de la Charte et du Règlement Intérieur que les membres devront s'approprier et signer au moment de leur intégration.

Le fonctionnement des CCH

L'organisation des CCH propose un cadre défini, fixé en début de mandat, laissant la possibilité à chacune de ces instances de choisir ses propres modalités de travail.

La durée du mandat, en adéquation avec celle du Conseil Municipal, permet l'inscription de projets dans un moyen ou long terme.

Le découpage territorial, par secteurs, ouvre davantage les quartiers de la ville, permet une plus grande mixité sociale et une articulation avec les Conseils Citoyens. Les secteurs se substituent aux quartiers. Dans un même souci d'ouverture, le recrutement des membres des CCH s'appuie sur des bases élargies. Il conserve le principe des collègues (cf. Règlement Intérieur) qui permet d'assurer une meilleure représentativité et une plus grande diversité des habitants du secteur au sein de l'instance.

La présente Charte nécessite l'adhésion de tous. Elle est complétée par un Règlement Intérieur qui précise les modalités de fonctionnement des CCH.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Les territoires

Le découpage s'organise autour de 8 secteurs :

- Battant / Boucle / Chapelle des Buis
- Bregille / Prés de Vaux / Clairs-Soleils / Vareilles
- Chapprais /Cras
- Montrapon / Montjoux / Fontaine Ecu / Montboucons / Tilleroyes
- Palente / Orchamps / Combe Saragosse / Vaîtes
- Planoise / Châteaufarine / Hauts du Chazal
- Rosemont / Saint-Ferjeux / Grette / Butte / Velotte
- Saint-Claude / Torcols / Chailluz.

Article 2 - Recrutement et composition

Ils doivent permettre une représentation de toutes les composantes du secteur dans toute sa diversité, sociale, générationnelle, géographique...

5 collègues équilibrés en nombre d'habitants sont ainsi constitués :

- Un collègue «Tous habitants du secteur» tirés au sort sur un fichier large.
- Un collègue «Habitants volontaires» ayant répondu à un appel à candidatures diffusé largement. Un tirage au sort sera effectué, par quartier composant le secteur, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposé.
- Un collègue «Acteurs économiques et associatifs» agissant dans le secteur. Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposé, un tirage au sort sera effectué au sein des catégories ou domaines d'action des structures candidates.
- Un collègue «Jeunes 16/25 ans». Un tirage au sort sera effectué, par quartier composant le secteur, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de sièges proposé.

- Un collègue «Personnes qualifiées» désignées par le Maire parmi celles qui sont déjà engagées ou qui souhaitent s'engager dans le quartier afin de garantir le respect des principes de la charte.

Le nombre de membres de chaque CCH est proportionnel à celui des habitants du secteur et dépend de la présence ou non d'un Conseil Citoyen dans ce même secteur :

- Battant / Boucle / Chapelle des Buis : 60
- Bregille / Prés de Vaux / Clairs-Soleils / Vareilles : 60 Chaprais / Cras : 60
- Montrapon / Montjoux / Fontaine Ecu / Montboucons / Tilleroyes : 60
- Palente / Orchamps / Combe Saragosse / Vaîtes : 70
- Planoise / Châteaufarine / Hauts du Chazal : 80
- Rosemont / Saint-Ferjeux / Grette / Butte / Velotte : 80
- Saint-Claude / Torcols / Chailluz : 60.

Les personnes habitant dans les quartiers prioritaires ont la possibilité de choisir entre une inscription au Conseil Citoyen (CC) ou au Conseil Consultatif des Habitants (CCH) de leur territoire. La double appartenance à ces instances est exclue.

Pour une bonne coordination, un système de représentation du CC au sein du CCH du territoire est organisé lors des assemblées plénières des CCH.

Article 3 - La durée du mandat

Les CCH sont mis en place pour une durée de 6 ans à compter de la constitution de la liste des membres.

Article 4 - L'installation des CCH

Sur invitation de l'Adjoint(e) à la Démocratie participative, la première assemblée plénière est consacrée à l'installation des conseillers.

Cette séance est l'occasion pour les participants de faire connaissance, d'échanger sur les sujets susceptibles d'intéresser l'instance et d'aborder la manière dont ils souhaiteront fonctionner.

Article 5 - Le coordinateur

Le coordinateur est élu pour deux ans en respectant l'alternance homme / femme. Il coordonne les travaux des groupes qui se seront constitués autour des projets.

Il organise, a minima trois fois dans l'année, la convocation des assemblées plénières dont l'ordre du jour sera fixé collectivement. Pour faciliter l'organisation, il est proposé de désigner des responsables de projet, relais entre les groupes de travail et le coordinateur.

Le coordinateur assure le lien entre le service Démocratie participative et le CCH.

L'élection du coordinateur se fait à bulletins secrets, par tous les membres de l'instance présents (possibilité de mettre en place des procurations adressées préalablement au service Démocratie participative).

Peuvent voter et se présenter comme candidat, les membres des CCH s'étant inscrits comme membres 3 mois avant l'élection du coordinateur et ayant une participation effective à l'instance, soit pas plus de trois absences non excusées.

Les candidats doivent préalablement se déclarer au service Démocratie participative au moins quinze jours précédant l'élection.

Le service Démocratie participative s'assure du respect du **principe de sincérité du scrutin**. Le résultat de l'élection doit être l'exact reflet de la volonté exprimée par la majorité du corps électoral présent. L'électeur doit pouvoir exprimer son choix en toute liberté, à l'abri de toute pression. Cette volonté et ce choix ne doivent pas être faussés.

En cas de contestation de la sincérité du scrutin, une instance extraordinaire peut être saisie par un membre du CCH. Cette instance, composée de l'Adjoint(e) à la Démocratie participative, de l'Elu référent du quartier et du Chef de service Démocratie participative, statue sur les contestations. Elle possède le pouvoir d'annuler l'élection. L'instance vérifiera l'organisation des opérations de vote, le décompte des voix ou toutes situations susceptibles d'altérer la sincérité du scrutin.

Article 6 - L'organisation du travail : bureau et groupes de travail

Les CCH disposent d'une souplesse quant aux modalités qu'ils souhaitent mettre en place. Néanmoins, chaque CCH est invité à réfléchir sur des formes innovantes qui favorisent le débat, encouragent les initiatives qui s'inscrivent dans une démarche de projets et de travail collectif.

Le CCH peut s'adjoindre la participation d'habitants du quartier intéressés par la nature des projets.

Le collège «Jeunes 16/25 ans», tout comme le Conseil Citoyen, constitue au sein du CCH un groupe de travail autonome en lien avec les autres membres de l'instance et définit sa propre organisation.

Pour plus de facilité, il est proposé aux CCH de s'organiser en Bureau. Les membres du Bureau sont chargés d'aider le coordinateur dans l'animation de l'instance et peuvent notamment se substituer au coordinateur lors de réunions, si incapacité de ce dernier.

Le Bureau peut se composer des responsables de commissions ou de projets.

Il est renouvelé tous les deux ans, lors de l'élection du coordinateur.

Article 7 - L'assemblée plénière

Elle est l'occasion d'échanger sur les travaux en cours, de présenter de nouvelles propositions et de mener une réflexion collective sur la vie de quartier.

Chaque assemblée plénière fera l'objet d'une restitution écrite rédigée par l'agent de développement chargé de l'accompagnement de l'instance.

Article 8 - Le budget des CCH

La Ville de Besançon met à disposition des CCH un budget global dont le montant est déterminé chaque année par le Conseil Municipal.

Tout projet susceptible d'être financé dans le cadre de ce budget doit être déposé auprès du service Démocratie participative qui le transmettra aux élus et services compétents pour avis et étude de faisabilité avec chiffrage.

Après validation en assemblée plénière des CCH, les projets retenus seront présentés par leur responsable à une commission composée de l'ensemble des coordinateurs, de l'Adjoint(e) délégué(e) à la Démocratie participative, de l'Adjoint(e) délégué(e) à la Vie des quartiers et d'agents du service Démocratie participative.

Les projets sont soumis au vote des coordinateurs(trices) après la présentation, le débat et l'examen de l'ensemble des projets.

Ce vote entraînera un classement. Si le montant total des projets dépasse celui de l'enveloppe allouée pour l'année, les projets ayant obtenu le meilleur classement seront adoptés.

Chaque CCH dispose d'une voix. Les coordinateurs(trices) ne peuvent voter pour les projets émanant de leur territoire.

Les projets doivent être déposés à la Ville au minimum un mois avant la tenue de la commission.

Article 9 - La communication

La communication des CCH ne peut être personnalisée ; elle doit s'inscrire dans le cadre d'une Charte graphique commune et déjà établie :

- Communication à l'adresse des habitants du secteur
Une fois par an, le CCH rend compte de ses activités à l'ensemble des habitants du secteur dans le cadre d'un forum.
Ces habitants peuvent être invités lors des assemblées plénières ou à l'occasion d'autres réunions organisées par le CCH.
Un affichage dans le secteur est dédié aux CCH.
- > Communication à l'adresse de tous les Bisontins
À chaque parution, une page du magazine «Besançon Votre Ville» est dédiée aux instances participatives qui en disposeront équitablement. Elle est gérée conjointement par un journaliste professionnel, l'élu référent du CCH ou l'Adjoint(e) à la Démocratie participative, les services et le CCH.

Une page Facebook réservée aux instances participatives et administrée par la Ville est ouverte aux CCH.

Dans le cadre d'une journée de la démocratie participative, ouverte au public, une rencontre inter-CCH est organisée chaque année à l'initiative de la Ville. L'objectif est de mieux faire connaître les instances aux Bisontin(e)s et de développer les liens entre elles.

Article 10 - L'accompagnement des CCH

L'accompagnement des CCH est assuré par :

- L'élu référent
Représentant la Ville auprès du CCH, il siège de droit à l'instance qu'il accompagne. Il assure le lien avec les autres élus.
- L'agent de développement
Les services de la Ville accompagnent l'instance par l'intermédiaire d'un agent de développement.
Il assure l'interface en lien avec l'élu référent entre le CCH, les autres élus et les services de la Ville.
Il facilite le fonctionnement de l'instance en apportant un soutien logistique à l'ensemble des travaux et des réunions du CCH.

Article 11 - Manquements ou litiges

En cas de manquements aux dispositions de la présente Charte, du Règlement Intérieur ou en cas de non-assiduité (à savoir trois absences non justifiées lors des plénières et réunions de commissions), l'exclusion d'un membre pourra être décidée par vote à la majorité simple des membres du CCH présents.

L'exclusion devra être prononcée par l'assemblée plénière du CCH. Le vote se déroulera à bulletins secrets.

Article 12 - Participation des CCH à des dispositifs municipaux

Les CCH sont sollicités pour participer aux dispositifs participatifs existants (Fonds de Participation des Habitants, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance...). Ils pourront également intégrer d'autres dispositifs, groupes de travail ou ateliers.

La Charte et le Règlement Intérieur des CCH ont été approuvés par le Conseil Municipal du 13 décembre 2018. Ils pourront être amendés par délibération du Conseil Municipal.